

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2025 à 20 H 00

Commune de FLESSELLES

Par suite d'une convocation en date du 17 Novembre, les membres composant le conseil municipal de la commune de FLESSELLES se sont réunis en date du vendredi 28 Novembre 2025 à 20 heures, sous la présidence de Mr LOUETTE Jocelyn, Maire.

Membres présents : BONNARD Solange, CHERIFI Alice, , LOUETTE Jocelyn, MARTINVAL Claude, MARSILLE Séverine, MOREL Claude, MOREL-LOUNIS Louisa, NOGENT Roland, PECOURT Isabelle, PHILIPPON Jeannine, ROZMIAREK Sylvie et TOUPART Patrice, Conseillers municipaux et LEU Eric, conseiller municipal suppléant, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés : DELECLUSE Nathalie, DUBREUCQ Ludovic, DUGAVE Estelle, GUIBON Eric, HUL Sovankiri, PERRET Eric et SEGURA FARO Véronique.

Pouvoirs :

Madame SEGURA FARO Véronique a donné pouvoir à Monsieur Roland NOGENT

Madame Nathalie DELECLUSE a donné pouvoir à Madame Sylvie ROZMIAREK

Monsieur Eric PERRET a donné pouvoir à Monsieur MOREL Claude.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. MARTINVAL Claude pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1° Vente de terrain à la société ATC France et servitude de passage et de tréfonds – Délibération n° 31/2025

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 213 d'une surface de 76ca, sur laquelle est édifiée une infrastructure de télécommunication pour laquelle la société ATC s'est portée acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 05 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la vente de la parcelle cadastrée AE numéro 213 pour une superficie de 76 m² à la société ATC France, moyennant le prix de 15 000 €.

Il convient en outre de prévoir la constitution d'une servitude de passage de tous véhicules et servitude de tréfonds sur le chemin rural Charron.

Ladite servitude à constituer figure sur le plan établi par le cabinet HUGUES LAPOUILLE, géomètres experts, sis à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62701), 371, rue des Charitables, le 2 novembre 2023, dont un exemplaire a été présenté au Conseil et est annexé aux présentes.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds à titre gratuit au profit de parcelle cédée, cadastrée AE n° 213, conformément au plan demeuré annexé grevant la parcelle cadastrée AE n° 212 tel qu'il résulte du plan de bornage.

-APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AE n° 213 d'une surface de 76 m² à la société ATC France au prix de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)

- AUTORISE la vente en l'étude de Maître DINE, Notaire à VILLERS-BOCAGE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente au profit de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes

Adopté à l'unanimité

2° Subventions aux associations communales pour la saison 2025-2026- Délibération n° 32/2025

Monsieur le Maire expose que la commission Vie Associative s'est réunie pour l'étude des demandes de subvention reçues pour la saison 2025-2026.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER les subventions aux associations communales pour la saison 2025/2026 pour un montant de 30 025 €

3° Réduction de loyer pour sinistre fuite d'eau dans un local commercial – Délibération n° 33/2025

Monsieur le Maire expose que suite à une surconsommation d'eau due à une fuite d'eau avant compteur, au local commercial sis, 268, rue de la Vigne, Mr LEVASSEUR, locataire, souhaite avoir une nouvelle réduction de loyer, considérant la facture conséquente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de prendre en charge une nouvelle partie de cette surconsommation en annulant le loyer du mois de décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De ne pas facturer le loyer de Décembre 2025 (405.89 €) pour compenser la surconsommation due à fuite d'eau avant compteur pour le local commercial sis au 268, rue de la Vigne. -

14 Pour – 1 contre

4° Loyer à définir pour installation d'un nouveau médecin à la Maison Médicale – Délibération 34/2025

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu Mme Amandine LAIGLE, qui souhaite occuper un local à la Maison médicale à compter du 1er janvier 2026 pour exercer en qualité de médecin traitant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le loyer et aide à l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De fixer le loyer à 300 € mensuel
- De ne pas facturer les 6 premiers mois, pour aide à l'installation
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un bail d'occupation au 1er Janvier 2026 avec Mme LAIGLE Amandine.

Adopté à l'unanimité

5° Décisions modificatives au BP 2025 – Délibération n° 35/2025

Monsieur le Maire expose que suite à emprunt indexé, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 66111.en dépenses de fonctionnement et de diminuer les dépenses de fonctionnement du même montant à l'article 6284.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- Des modifications suivantes au BP 2025 :

Article 66 111 (DF) : + 2157 €

Article 6284 (DF) : - 2157 €. Ces modifications n'ont aucune incidence sur le Budget

6° Constitution en partie dans l'affaire n° 20251660 et pouvoir de représentation - Délibération n° 36/2025

Monsieur le Maire expose que le dossier n° 20251660 : Commune de FLESSELLES / LADENT a fait l'objet d'un renvoi de plaidoirie à l'audience du Tribunal Correctionnel du 19 mai 2026.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire
Considérant qu'il convient de donner pouvoir de représentation à notre avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour l'affaire n° 20251660
- AUTORISER Monsieur le Maire à consentir un droit de représentation à Maître Jean-Michel LECLERC, avocat, pour défendre les intérêts de la commune.

Adopté à l'unanimité

7° Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques - Délibération n°

37/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids est à charge des particuliers, aussi beaucoup de nids ne sont pas détruits et la commune connaît une recrudescence de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental prend en charge une partie des frais de destruction à hauteur de 50 % du coût TTC, l'aide est plafonnée à 80 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique de prendre en charge une partie des frais des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'approuver la participation égale à celle versée par le Département
- de préciser qu'une déclaration de destruction devra préalablement être remplie en Mairie.
- à la demande d'aide financière devra être joint :

* le courrier d'attribution de l'aide par le Département, un justificatif de domicile, une copie de la facture acquittée, attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique par un professionnel agréé et un RIB

Adopté à l'unanimité

8° Rénovation des vestiaires Foot et Rugby : Demande de subvention au titre de la DETR

2026 – Délibération n° 38/2025

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation pour les vestiaires du club de Foot et du Club de Rugby, considérant l'état de vétusté.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

D E C I D E à l'unanimité

- **D'approuver le projet de rénovation des vestiaires des clubs de Foot et Rugby présenté par la société HOIRET**
- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026**
- **Arrêter le plan de financement suivant :**

• Nature des travaux	Montant HT	DETR 30 %	Part communale
Rénovation des vestiaires de foot et Rugby	32 952 € HT	9885 €	23 066 € HT

9° Déclassement du domaine public de la parcelle AI n° 54 – Délibération n°39/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AI n° 54 est essentiellement un talus et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, qu'elle ne sert ni de lieu de passage, ni de lieu d'arrêt ou de stationnement pour le public, qu'il soit piéton ou véhicule, et que, de ce fait, il ne peut être considéré comme affecté à l'usage direct public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement de la parcelle AI n° 54 du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

D E C I D E

- **D'approuver le déclassement de la parcelle AI n° 54 du domaine public communal.**

La séance est levée à 22 H 00

Certifié exécutoire

Fait à Flesselles, le 1^{er} décembre 2025

Compte tenu de la réception

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Jocelyn LOUETTE

Monsieur Claude MARTINVAL

Les délibérations sont consultables en Mairie, sur le tableau d'affichage électronique et sur le site de la commune